

Objet : Commande publique – Marché SIS22016 : Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Phase 4

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil Syndical en date du 11 mai 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Phase 4 » avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la consultation engagée le 06 juillet 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22016 : Travaux de restauration du lit de l'Isère en Combe de Savoie – Phase 4 est attribué à l'entreprise suivante :

Groupement : VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / SOCCO - AGENCE MANUSCO - ZI Arc Isère - 283 rue Louis Armand - 73390 BOURGNEUF, pour un montant de 1 349 757,00 € HT (montant extrait du BPU/DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 13 septembre 2022

Le Président du SISARC
François RIEU

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie